



6ème Édition NaturaTrail du Pays de Fayence

organisée par l'Entente du Pays de Fayence Athlétisme

Dimanche 28 Septembre 2025
à Montauroux – Pays de Fayence (83)

Principes fondateurs

Les courses du Naturatrail ont été créées avec la volonté de promouvoir les plus sites du Pays de Fayence dans une démarche éco responsable et solidaire.

- Mettre en avant le patrimoine du territoire du Pays de Fayence
- Favoriser et valoriser l'activité économique locale
- Sensibiliser les coureurs à une façon de courir
- Participer au développement des activités sportives nature pour tous
- Créer du lien intergénérationnel au travers d'actions inclusives

Vous trouverez la charte de l'ÉCO-organisateur et la charte de l'ÉCO-coureur sur le site <http://www.naturatrailpaysdefayence.com>

Accès au stade du Défens à Montauroux

- Quitter l'autoroute A8 à la sortie n° 39 « Les Adrets – Fayence – Lac de St Cassien ».
- Longer les rives du lac de St Cassien en suivant la D37 direction "Montauroux - Fayence".
- A partir du rond-point marquant l'intersection avec la D562 Grasse – Draguignan, suivre le fléchage « NATURATRIL » pour traverser le village de Montauroux et atteindre le stade du Défens.

Dans notre démarche éco responsable, nous vous proposons 3 aires de Covoiturage à savoir :

1. Parking Covoiturage ESCOTA à la sortie de l'autoroute N°39 « Les Adrets »
2. Parking de la Maison du Lac autour du Lac de Saint Cassien (D37)
3. Parking Covoiturage du Collège Léonard de Vinci à Montauroux (au niveau du rond point de la Colle Noire)

Règlement

De la 6ème édition du NATURA TRAIL, 28 septembre 2025

L'Entente du Pays de Fayence Athlétisme organise avec le concours de la Commune de Montauroux et de l'intercommunalité du pays de Fayence la 6ème édition du « NaturaTrail du Pays de Fayence » (Courses pédestres chronométrées, empruntant des sentiers monotraces, des pistes DFCI et des routes ouvertes à la circulation). Plus d'info sur le site internet : <http://www.naturatrailpaysdefayence.com/>).

Toute inscription implique l'acceptation du règlement décrit ci-dessous :

ARTICLE 1 - LES ÉPREUVES

Les différentes courses - ouvertes à toutes les catégories d'âge définies par la F.F.A. - se dérouleront dans la forêt entourant le « stade du Défens » à Montauroux (données GPS : 43.633227 , 6.782144)

Les épreuves proposées :

- Un parcours de Trail XS chronométré de 23 km, le Trail des Gorges
- Un parcours de Trail XXS chronométré de 12 km, le Trail des Sangliers
- Une randonnée sportive libre et sans chronomètre ni dossard de 10 km, la Randonnée des Tuves

Les départs des courses sont tous situés au stade du Défens de Montauroux et seront donnés le : **Dimanche 28 septembre 2025 à partir de 9h00. Voir grille des horaires ci-dessous**

Horaires des courses			
COURSES Nota : année de naissance 1 ^{er} septembre 2025	Début de la course	Dénivelé	nombre de dossards
Trail des Gorges 23 KM Année de naissance 2006 et avant (espoir)	9H	1100 D+	250
Trail des Sangliers 12 KM Année de naissance 2008 et avant (junior)	10H15	400 D+	250
Randonnée des Tuves 10KM Ouvert à tous *	9H15	300 D+	100

*Les mineurs devront être accompagnés obligatoirement d'un représentant légal.

Les catégories ouvrant droit à la participation aux courses sont indiquées dans le tableau des horaires ci-dessus et dans la grille tarifaire dans l'article 3 Participation.

Les dates de naissance associées sont décrites sur le site la FFA:

<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

Attention, les catégories changent le 1er septembre de chaque année.

Le nombre des participants pour l'ensemble des trois parcours Trail est limité à 700 et 100 pour la randonnée.

ARTICLE 2 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité d'organisateur «contrat MDS n°2164 » N° 4121633J auprès de l'assureur MAIF. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout accident physiologique et corporel (immédiat ou futur) ou en cas de vol.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Individuelle accident : Il est recommandé aux concurrents de souscrire une assurance Individuelle Accident.

Pièce à fournir à l'inscription :

DOCUMENTS JUSTIFICATIFS : Les documents à fournir (licences ou PPS) sont à charger sur votre fiche personnelle au moment de l'inscription sur SPORTIPS.fr.

Conformément à la réglementation RUNNING 2025 vous devez être à jour et présenter soit :

- Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation.
- Le Parcours Prévention Santé (PPS) - Votre PPS est valable 3 mois à partir de la date de réalisation.
- Le certificat médical pour les participants n'est plus accepté pour les courses ayant lieu après le 1er septembre 2024. Vous devrez fournir le numéro de votre dernier PPS (moins de 3 mois) pour valider votre inscription.
- Les participants étrangers sont tenus de fournir le PPS (pps.athle.fr).

Il sera demandé une pièce d'identité lors du retrait du dossard et le PPS si manquant à l'inscription.

L'organisation décline toute responsabilité pour les coureurs sans dossard.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 septembre 2025 minuit selon la grille tarifaire mentionnée ci-dessous. Les tarifs sont dégressifs pour faciliter la gestion des participants et offrir un avantage aux coureurs.

Inscription uniquement sur Internet jusqu'au 21 septembre 2025 sur

www.sportips.fr

Aucune inscription sur place ne sera réalisée.

Ce tarif comprend le dossard, les ravitaillements, le chronométrage avec une puce (pour les courses de trail), la sécurité du parcours et des participants.

Tarif dégressif	Jusqu'au	DU 1/08/2025	DU 1/09/25
	31/07/2025	AU 31/08/2025	AU 21/09/2025

TRAIL DES GORGES 23 KM 1100 D+ Année de naissance 2006 et avant	20€	25€	30€
TRAIL DES SANGLIERS 12 KM 400 D+ Année de naissance 2008 et avant	10€	15€	20€
RANDONNÉE DES TUVES 10 KM 300 D+	7€	10€	13€

Restauration sur place:

L'organisation proposera une restauration rapide (sandwich chaud/froid) avec des boissons. Dans la démarche volontaire et éco responsable de l'organisation et par mesure d'hygiène, il est demandé à chaque participant d'amener ses propres couverts, assiettes et gobelets pour pouvoir se restaurer.

Une formule repas comprenant une entrée de crudité, un sandwich classique ou barbecue, un fromage, un dessert et une boisson au prix de 10€ peut être réservée sur le site SPORTIPS.fr

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif mais un remboursement pourra exclusivement se faire en cas d'annulation liés aux conditions sanitaires et autorisations associées (voir article 15).

ARTICLE 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation **d'une pièce d'identité** et le PPS sera demandé si manquant à l'inscription. Il ne sera pas accepté des dossiers incomplets le jour de la course.

Le retrait des dossards se fera :

- du mercredi 24 septembre au vendredi 26 septembre chez notre partenaire **RRUNNING CYCLE PASSION** 320 ROUTE DE CANNES 06130 GRASSE aux horaires d'ouvertures du magasin (09 65 12 06 62 runningcyclepassion.fr).
- du samedi 27 septembre de 13h30 à 18H00 à la maison du lac
- le dimanche 28 septembre de 07h30 à 09h00 sur le lieu du départ de la course stade du Défens à Montauroux.

Il est important de noter que la distribution des dossards s'arrêtera 30 minutes avant le départ de chaque course.

Le dossard devra être porté sur la poitrine et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire, le coureur est susceptible de disqualification.

Information : Si pour quelques raisons (retard, médicales, familiales, etc), vous ne prenez pas le départ. Vous serez bien priés d'en avertir l'organisation.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité et la sécurité de l'épreuve ainsi que le respect du règlement. En cas d'irrégularité, le concurrent sera immédiatement arrêté et disqualifié.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

- Pour tous les parcours Trail et randonnée sportive un ravitaillement est prévu sur le parcours au Pont des Tuves.
- Pour le Trail des Gorges, il est prévu un ravitaillement supplémentaire au Village de SAINT-CEZAIRE (2 ravitaillements)

ATTENTION AUCUN GOBLET NE SERA FOURNI SUR LES RAVITAILLEMENTS !

Prévoyez vos écocup.

Respectez l'environnement en gardant vos détrit (gels usagés, emballages, etc. ...) dans un sac plastique et à jeter dans les poubelles prévues à cet effet et mises à disposition sur les aires de ravitaillements.

Disqualification immédiate si jet de déchet dans la nature.

ARTICLE 8 – EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

TRAIL DES GORGES (en semi suffisance) :

Gobelet individuel

Réserve d'eau (Minimum 1L)

Réserve Alimentaire

Paire de chaussures adaptée au trail

Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)

N° tel PC COURSE (le Numéro PC sera précisé sur site le jour de la course)

Sifflet

1 couverture de survie

Un contrôle pourra être réalisé par le juge arbitre avant le début de la course

LES BÂTONS SONT INTERDITS afin de préserver le site des Gorges la Siagne, classé NATURA 2000.

TRAIL DES SANGLIERS (en semi suffisance) :

Gobelet individuel

Réserve d'eau (Minimum 0.5L)

Réserve alimentaire

Paire de chaussures adaptée au trail

Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)

N° tel PC COURSE (le Numéro PC sera précisé sur site le jour de la course)

Sifflet

1 couverture de survie

Un contrôle pourra être réalisé par le juge arbitre avant le début de la course

LES BÂTONS SONT INTERDITS afin de préserver le site des Gorges la Siagne, classé NATURA 2000.

RANDONNÉE DES TUVES:

Gobelet individuel

Réserve d'eau (minimum 0.5L)

Réserve alimentaire

Téléphone portable (allumé et batterie rechargée)
N° tel PC COURSE (le Numéro PC sera précisé sur site le jour de la course)
Sifflet
1 couverture de survie

LES BÂTONS SONT TOLÉRÉS.

En cas de conditions météorologiques exceptionnelles, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire.

ARTICLE 9 – ASSISTANCE MÉDICALE ET SÉCURITÉ

Une équipe médicale composée d'un médecin et de secouristes sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours.

Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte, mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui.

Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le poste de contrôle ou de ravitaillement le plus proche et rendre son dossard.

Il sera mis hors-course et autorisé à quitter le parcours par ses propres moyens et sous sa propre responsabilité.

Toutefois, l'organisation pourra l'assister et le reconduire sur la zone d'arrivée.

Les traversées de route seront assurées par des signaleurs mis à disposition par l'organisation.

Des signaleurs équipés de radios seront présents afin de sécuriser tous les parcours de cet événement sportif.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques (brouillard, neige, vent violent ...) voir si les conditions s'empirent d'arrêter la course et faire replier les coureurs.

ARTICLE 10 – DROITS À L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisation pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 11 – CNIL

Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation au NaturaTrail du Pays de Fayence (inscription).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'EPF Athlétisme. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à :

Entente Pays de Fayence Athlétisme
Communauté de Communes - Mas de Tassy
1849 RD19 – CS 80106 83440 – TOURRETTES
Ou par mail : epfathle@gmail.com

ARTICLE 12 – EXCLUSION

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout coureur manquant à l'esprit des courses «TRAIL» pour les motifs suivants :

- Non pointage à un point de contrôle – Triche (Dossard visible voir à annoncer son N°)
- Port du dossard non conforme.
- Constatation qu'il manque le matériel obligatoire lors d'un contrôle d'un commissaire.
- Non-respect du balisage.
- Non-respect du code de la route sur les parties du parcours empruntant la voie publique,
- Non-respect des consignes données par le poste de contrôle,
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- Assistance personnelle en dehors des zones officielles de ravitaillement,
- Pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage (exemple : Jeter son gel énergétique)
- Insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole
- Refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve,
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

ARTICLE 13 – INTERDICTION

Les bicyclettes (VTT, VTC), engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

L'utilisation des bâtons de marche est interdite sur les parcours de trail.

Nous rappelons que nous sommes sur un site Natura 2000 donc la préservation des lieux et des espèces doit constituer la priorité de tous.

Les écouteurs sont autorisés, en revanche, les enceintes ne sont pas tolérées sur l'ensemble du parcours pour assurer la quiétude des lieux et limiter la gêne des autres coureurs.

ARTICLE 14 – CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des trois parcours Trail sera effectué selon la réglementation en vigueur de la fédération française d'athlétisme en s'appuyant sur la société de chronométrie SPORTIPS.

Les résultats provisoires seront publiés en live sur un écran à l'arrivée et les résultats officiels sous 48 heures sur le site de la FFA.

ARTICLE 15 – ANNULATION – GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries ...).

En cas d'annulation pour des raisons sanitaires, les inscriptions seront automatiquement transférées pour l'édition suivante. Pour les autres cas, il est proposé en option la souscription d'une Garantie Individuelle d'Annulation.

GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr, vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription

(sauf les options repas, tee-shirt) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course.

Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...)

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

ARTICLE 16 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Les 3 premiers au scratch féminin et masculin sur les 3 courses chronométrées seront récompensés ainsi que les premiers de chaque catégorie féminin et masculin sans cumul possible avec le classement scratch.

Les 1^{er} et 1^{ères} des catégories jeunes, junior et espoir seront récompensés et, la catégorie M0 sera intégrée au classement sénior.

A partir de la catégorie Master 1, l'organisation récompensera le 1er et 1^{ère} des deux catégories "couplé" de M1 à M2, de M3 à M4, de M5 à M6, de M7 à M8 et de M9 à M10.

La remise des prix se fera dès que les résultats seront connus par catégorie.

En cas d'absence lors de la remise des récompenses, celles-ci ne seront pas remises à un tiers et ni distribuées au second du classement de la catégorie.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT NATURA TRAIL, 6^{ème} édition du 28 septembre 2025

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance, compris, être conscient et avoir accepté en totalité le règlement unique du Natura Trail du Pays de Fayence ainsi que la charte Eco Coureur dont les lignes déjà évoquées :

- De courir uniquement sur le parcours balisé par l'organisation
- Le risque de blessures éventuelles
- De communiquer sans délai à l'organisation tout problème de santé pouvant empêcher et/ou rendre difficile et/ou dangereuse ma participation à la course, de dégager l'organisation, en pleine possession de mes facultés mentales, de toute responsabilité quant aux dommages et/ou pertes subis par moi-même et/ou mes affaires personnelles avant, pendant et après la compétition même après avoir respecté les indications de l'organisation
- D'autoriser le personnel sanitaire à me fournir les premiers secours en cas de blessure survenue pendant la course, même en état d'inconscience et de non-possession de mes facultés mentales ; de ne pas boire d'alcool ou utiliser des produits dopants avant ou durant l'épreuve. L'organisation pourra exercer une exclusion définitive au cas où je nuirais à son image par l'utilisation de produits dopants, d'un véhicule à moteur ou de non-respect de l'environnement pendant la course.
- Tout contrôle effectué le long du parcours de la compétition par le personnel préposé à cet effet ainsi que toute décision prise par ledit personnel en cas de violation du règlement et des engagements assumés par la signature de la présente déclaration ou bien en cas de suspension ou interruption de l'épreuve pour des raisons de force majeure.
- De décharger l'organisation et les tiers désignés par ces derniers (y compris les administrateurs, les dirigeants, le personnel, les collaborateurs, les experts, les fournisseurs, les agents et les bénévoles) de toute responsabilité concernant dommages, pertes, blessures, même mortelles, à ma personne ou à mes

affaires personnelles quelle qu'en soit la cause, y compris la négligence des personnes susmentionnées, sans préjudice des dispositions de la loi.

- Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.
- De participer aux courses tout en respectant les conditions susmentionnées ainsi que la totalité du Règlement du Natura Trail du Pays de Fayence du 28 septembre 2025, 6ème édition

ARTICLE 18 – CONTACT

Pour toute information, envoyez un mail à l'adresse naturatrail@epfathle.fr ou téléphonez au 07 49 86 72 45

Pour plus de détails sur les parcours, le programme, consultez le site internet ou la page Facebook de la course :

- Site Web : <https://www.naturatrailpaysdefayence.com>
- Facebook : <https://www.facebook.com/naturatrailfayence>
- Instagram : https://www.instagram.com/naturatrail_pays_de_fayence/